

7 mars 1801, mort à Nontron le 25 avril 1854, étudia la médecine et exerça sa profession à Nontron. Républicain, il fut porté candidat à l'Assemblée législative par le parti démocratique, et élu, le 1^{er} mai 1849, représentant de la Dordogne, le 7^e sur 10, par 60,060 voix (105,677 votants, 145,779 inscrits). M. Jollivet prit place dans les rangs de la gauche, combattit le gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte, vota contre l'expédition romaine, contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel, et quitta la vie politique au coup d'Etat de 1851.

JOLLAN (LOUIS-EMILE), député de 1840 à 1844, né à Blain (Loire-Inférieure) le 18 août 1790, mort en 1878, propriétaire à Nantes, fut élu, le 5 septembre 1840, député du 7^e collège de la Loire-Inférieure (Savenay), par 122 voix sur 204 votants, contre 72 à M. Betting de Lancastel. M. Jollan remplaçait M. Nicod, décedé. Il vota contre le ministère Guizot, fut réélu, le 9 juillet 1842, par 135 voix (201 votants), donna sa démission au cours de la législature, et eut pour successeur, le 14 septembre 1844, M. Ternaux-Compans.

JOLLIVET (JEAN-BAPTISTE-MOÏSE, COMTE), député en 1791, né à Tury (Yonne) le 18 décembre 1753, mort à Paris le 29 juin 1818, se fit recevoir avocat à Melun en 1785, exerça la charge de notaire de 1786 à 1788, et, partisan de la Révolution, devint maire de Grés (Seine-et-Marne) en 1790, puis, du mois de juin suivant au 30 septembre 1791, membre du directoire de département de Seine-et-Marne. Élu, le 1^{er} septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 7^e sur 11, par 212 voix sur 344 votants, il siégea parmi les constitutionnels, dénonça, la veille du 10 août, les projets des Jacobins, et, inquieté en raison de cette attitude, put cependant échapper à l'emprisonnement. Adjoint à la commission des poids et mesures de Paris le 5 brumaire an II, employé au cadastre le 26 brumaire an III, membre de la commission extraordinaire des finances près la Convention le 19 ventôse suivant, conservateur général des hypothèques le 1^{er} thermidor de la même année, enfin membre de la commission extraordinaire des négociants de la République convoqués par le ministre des Finances le 22 frimaire an V, il se rallia au 18 brumaire et fut appelé à faire partie du nouveau conseil d'Etat (3 nivôse an VIII). Il prit part à la discussion de plusieurs lois importantes, notamment des titres du code civil relatifs aux hypothèques et aux privilèges. Nommé, le 5^e jour complémentaire de l'an VIII, préfet du Mont-Tonnerre, il eut plus tard à s'occuper de l'organisation de quatre départements nouveaux du Rhin. Membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), commandeur de l'ordre (25 prairial), il devint ministre du royaume de Westphalie en 1807, et fut créé comte de l'Empire le 2 août 1808. En 1815, il reentra définitivement dans la vie privée. Jollivet rédigea en 1795 un journal politique : *le Gardien de la Constitution*. On lui doit en outre plusieurs ouvrages : *de l'Impôt sur les successions et de l'impôt sur le sel* (1793); *l'Impôt progressif et le morcellement des patri-moines*; *Principes fondamentaux du régime social comparés avec le plan de la Constitution présenté à la Convention nationale de France* (1793); *du Thalweg du Rhin considéré comme limite entre la France et l'Allemagne* (1801),

curieuse et originale publication, trop peu connue; *de l'Expertise* (1812).

JOLLIVET (RENÉ-MARIE), député de 1815 à 1820, né à Vannes (Morbihan) le 26 août 1763, mort à Vannes le 5 mai 1854, « fils de noble homme Yves Jollivet, notaire et procureur au présidial, procureur fiscal des Regnaires, ancienne fabrique de cette paroisse, et de demoiselle Jeanne Lefraper, » fut avocat et notaire à Vannes sous l'ancien régime. Echevin de la municipalité, il devint en 1796 conseiller municipal, puis exerça des fonctions judiciaires dans le Morbihan. En l'an VIII, il fut conseiller général du département et, le 28 janvier 1815, conseiller de préfecture. Élu, le 22 août 1815, député par le grand collège du Morbihan, avec 90 voix (179 votants, 260 inscrits), il fut nommé, au mois d'octobre suivant, membre de la commission du 3^e bureau chargée de faire un rapport sur le projet de loi relatif aux cris séditieux; le 27, il se prononça en faveur de ce projet dans un discours où l'on remarquait les passages suivants : « Nous devons nous tenir en garde contre la clémence du roi; la patrie est en danger, elle nous appelle; le péril est imminent, n'hésitons pas... Le mal est grand; les sujets fidèles sont comprimés, il faut les seconder et les garantir; des cris séditieux se sont fait entendre, il faut les réprimer... » Quatre jours auparavant, il avait parlé contre l'enquête relative à l'évasion de M. de Lavalette. Au mois de mars 1816, il vota pour le projet des ministres relatif au mode de contribution, et proposa des convertir les taxes assises en vertu de l'ordonnance du 16 août, en un emprunt qui serait inscrit sur le grand-livre. Appelé de nouveau par le département du Morbihan, le 4 octobre 1816, avec 106 voix (188 votants, 257 inscrits), à faire partie de la Chambre, il fut nommé secrétaire de l'Assemblée, et membre de la commission du budget, et prit part à la discussion de la loi électorale (8 novembre) et à celle qui eut trait à l'augmentation des impôts directs (février 1817). Après avoir loué les dispositions du projet de loi, il se plaignait de ce que toutes les ressources qu'on avait proposé d'assurer au trésor public eussent éprouvé de l'opposition de la part des députés de l'Est, de l'Ouest et du Midi. « Ceux du Midi, dit-il, votent l'impôt qui frappe sur les départements du Nord; ceux du Nord réclament; ceux du Midi, à leur tour, ne veulent pas admettre ceux qui les frappent. Cependant, dans des charges égales, il faut des sacrifices égaux. » Il soutint en 1817 la loi des élections. M. de Villele dit dans ses *Mémoires* : « Les tribunes et la salle ont été comme évacuées quand Jollivet est monté à la tribune; il est resté seul avec moins de 50 auditeurs en tout » (séance du 31 janvier 1817). M. Jollivet vota avec la droite jusqu'en 1820, puis il revint à Vannes, où il mourut en 1854, à un âge très avancé.

JOLLIVET (THOMAS-MARIE-ADOLPHE), député de 1830 à 1839 et de 1840 à 1848, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 18 avril 1799, mort à Paris le 24 février 1848, étudia le droit et débuta avec succès au barreau de Rennes. En raison des idées libérales et constitutionnelles qu'il avait professées sous la Restauration, il fut, lors de la révolution de 1830, membre de l'administration provisoire qui se forma à Rennes et qui adhéra avec empressement à la monarchie de Louis-Philippe. Après l'option de M. Bernard (de Rennes) pour Lannion, le 2^e arrondissement électoral d'Ille-et-Vilaine

(Rennes) choisit, le 21 octobre 1830, M. Jollivet pour député, par 173 voix sur 278 votants et 559 inscrits, contre 105 à M. de Kermarec. Il prit place dans la majorité et débuta par une proposition relative aux fonds restés libres sur l'indemnité accordée aux émigrés. Peu de jours après, il réclama la réduction de l'impôt du sel. Constantement réélu : le 5 juillet 1831, par 235 voix (365 votants, 579 inscrits), contre 110 à M. de Kermarec; le 21 juin 1834, par 200 voix (306 votants, 535 inscrits), contre 80 à M. Lanjuinais; et, le 6 novembre 1837, par 240 voix (463 votants, 639 inscrits), il se mêla activement aux travaux parlementaires et soutint jusqu'en 1839 la politique conservatrice. En 1837, il fit le rapport du projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Un biographe lui reprochait alors amèrement sa complaisance pour tous les ministères : « M. Jollivet, disait-il, a débuté au barreau de Rennes comme avocat. Pourquoi ne s'en est-il pas tenu là? C'est qu'il a de l'ambition, M. Jollivet, grêle et mesquine, il est vrai. Homme incompris dans sa ville natale, il s'est jeté dans la vie politique, et il a eu tort; car mieux vaut être avocat ignorant et ignoré au fond de la Bretagne que souteneur de ministère au Palais-Bourbon. M. Jollivet l'a été de tout le monde; il a voté pour M. Lafitte, pour Casimir Périer, pour M. Guizot, pour M. Thiers; il vote aujourd'hui pour M. Molé, il voterait demain sans doute pour M. Barrot, après-demain pour M. Garnier-Pagès. M. Jollivet est la mouche de tous les cabinets. Le coche représentatif l'entend sans cesse bourdonner autour de lui; il va, vient, fait l'empressé, pique l'un, pique l'autre, furète partout, se mêle de tout, à la Chambre, dans les couloirs et ailleurs encore. M. Jollivet est le prototype du ministériel quand même. Il n'est pas une loi proposée qu'il n'ait acceptée avec enthousiasme, pas un sous-amendement qu'il n'ait voté avec transport. Le budget, si lourd qu'il soit, n'a pas de plus chaud partisan. M. Jollivet pleure avec M. Fulchiron, il jure avec M. Bugeaud, il hurle avec les autres. » Le même biographe observait que Mme Jollivet avait été nommée directrice des postes dans la banlieue de Paris, poste créé tout exprès pour elle. M. Jollivet qui, en 1831, s'était fait inscrire au tableau de l'ordre des avocats près la cour royale de Paris, fut l'avocat du ministère de la Marine, du ministère de la Guerre, des contributions directes et des douanes. Nommé en outre délégué de la Martinique, il se déclara, à la tribune parlementaire et; dans de nombreux écrits, l'adversaire acharné de l'abolition de l'esclavage. Il fut encore membre du conseil privé. Ayant échoué aux élections du 2 mars 1839, avec 227 voix contre 248 à M. Gaillard de Kerbertin, élu, M. Jollivet cessa pendant une année d'appartenir à la Chambre; mais il y reentra le 20 mars 1840, comme l'élu du 2^e collège d'Ille-et-Vilaine, avec 102 voix sur 180 votants, en remplacement de M. Maugin-d'Oins. A partir de cette époque, il se rapprocha, en quelques circonstances, du centre gauche, n'obtint aux élections du 9 juillet 1842, dans sa circonscription, que 97 voix contre 190 à l'élu, M. Legraverand, mais fut élu, le même jour, député de la 1^{re} circonscription d'Ille-et-Vilaine, par 209 voix (419 votants, 576 inscrits), contre 208 au député sortant, M. Gaillard de Kerbertin. On le vit alors combattre plus d'une fois le ministère Guizot : c'est ainsi qu'il se prononça contre l'indemnité Pritchard et pour la proposition qui visait à réduire le nombre des députés fonctionnaires. M. Jollivet fut encore réélu député, le 1^{er} août 1846, par 298 voix

(502 votants, 606 inscrits), contre 139 à M. Pongéard et 63 à M. de Trédern. Le 24 février 1848, à la fin de l'insurrection, on le trouva mort, frappé d'une balle, dans le jardin des Tuileries. Les corps de deux autres personnes gisaient près du sien : tout sembla prouver qu'il était tombé victime d'une erreur des soldats. Il avait publié un très grand nombre d'écrits, principalement sur les questions coloniales, parmi lesquels : *Observations sur le rapport de M. de Tocqueville relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies* (1840); *Question des sucres dans la Chambre des communes d'Angleterre* (1841); *Avis à M. le ministre de la Marine et des Colonies sur le projet d'ordonnance relatif à l'emprisonnement disciplinaire des esclaves* (1841); *de la Philanthropie anglaise* (1842); *du Droit de visite* (1842); *l'Emancipation anglaise jugée par ses résultats* (1842); *Historique de la Traite et du Droit de visite; les Colonies Françaises devant la Chambre des Pairs; Analyse de la discussion générale du projet de loi sur le régime colonial* (1845); *Politique de la France et des colonies sur l'Emancipation des noirs* (1848), etc.

JOLLIVET DE CASTELLOT (FRANÇOIS-MARIE), député au Corps législatif de 1852 à 1854, né à Vannes (Morbihan) le 1^{er} septembre 1821, mort à Vannes le 6 juin 1854, était, lors du coup d'Etat de 1851, propriétaire à Vannes et adjoint au maire de cette ville. D'opinions conservatrices, il fut élu, avec l'appui du gouvernement présidentiel, le 29 février 1852, député de la 1^{re} circonscription du Morbihan au Corps législatif, par 14,461 voix (25,345 votants, 40,035 inscrits), contre 10,698 voix à M. Jules de Francheville. « M. Jollivet, écrivait un biographe parlementaire, est un propriétaire de Vannes qui a ajouté à son nom celui de sa famille maternelle pour se distinguer d'autres personnes du même nom, notamment du notaire son parent, qui a été élu sous la monarchie membre du conseil général du Morbihan. Candidat accepté par le gouvernement à cause de la modération de ses principes politiques, si jamais il se permet quelques velléités d'opposition, elles ne seront ni violentes ni redoutables. » M. Jollivet de Castellet prit part au rétablissement de l'Empire et siégea dans la majorité. Mort en juin 1854, il fut remplacé comme député, le 8 octobre de la même année, par le général Boullé.

JOLY (ETIENNE-LOUIS-HECTOR DE), ministre, né à Montpellier (Hérault) le 22 avril 1756, mort le 10 avril 1837, fut nommé, au début de la Révolution, lieutenant de maire à la municipalité de Paris. Il eut, en 1790, au parlement de cette ville, un procès avec M. Ray, ancien lieutenant-général de police de la ville de Lyon, qui l'accusait de diffamation pour avoir répandu le bruit qu'une séparation de biens entre M. Ray et sa femme rendait celui-ci inéligible aux fonctions de procureur de la commune. Cette affaire ayant été poursuivie au Châtelet de Paris, sentence intervint, qui déclara nulle la plainte de M. Ray, ordonna la suppression des termes injurieux contenus dans la plainte, et déclara la conduite de M. de Joly exempte de reproches. Mais, à son tour, le parlement déchargea M. Ray des condamnations contre lui prononcées et condamna M. de Joly aux dépens. Devenu secrétaire de la commune de Paris, M. de Joly acquit assez d'influence pour être désigné par le roi comme secrétaire de son conseil, et bientôt (3 juillet 1792) comme mi-

ministre de la Justice en remplacement de Duranton. De Joly accepta ces fonctions par une lettre à l'Assemblée législative en date du 4, et donna connaissance aux députés, dans la séance du 5, du message royal qui contenait ce passage : « Un grand nombre de Français accourent de tous les départements; ils peuvent doubler leurs forces si, près de partir pour nos frontières, ils sont admis à la fédération avec leurs frères de la ville de Paris. Je vous exprime le désir d'aller au milieu de vous recevoir leur serment. » Chargé de rendre compte des événements survenus au camp sous Brisach, ainsi que des mesures prises pour prévenir « l'aviilissement du pouvoir », il ne tarda pas à perdre la confiance de la majorité à l'Assemblée. Le 10 juillet 1792, il présenta au nom de tous ses collègues un état général de la situation, déclara que les ministres refusaient de se soumettre à une responsabilité solidaire, parce qu'aucune loi ne leur imposait ce devoir, parla du mauvais état des contributions, des malversations dans l'administration des postes, de la faiblesse de la marine, et termina en disant : « Le moment où un fonctionnaire ne peut plus faire le bien est celui où il doit quitter ses fonctions; nous avons tous ce matin donné notre démission. » Comptes lui fut demandé des poursuites exercées contre les auteurs du 20 juin, et de l'arrestation de Paris et de Bouland. Son attitude dans la journée du 10 août provoqua le décret rendu par la Convention nationale, le 29 frimaire an II, sur la motion de Philippeaux : « La Convention nationale décrète que Joly, ministre de la Justice à l'époque du 10 août, et prévenu d'un système atroce de proscription contre les patriotes qui résistaient aux manœuvres liberticides du tyran, sera, si fait n'a été, mis en état d'arrestation et traduit au tribunal révolutionnaire. » Il échappa à ce décret, et vécut jusqu'au 10 avril 1837.

JOLY (LOUIS-JEAN-SAMUEL), député en 1791, né à Saint-Quentin (Aisne) le 8 février 1760, mort à une date inconnue, négociant à Saint-Quentin, devint, en 1790, administrateur de l'Aisne, et fut élu, le 8 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 10^e sur 13, par 430 voix (688 votants). Il siégea obscurément dans la majorité. Le 9 germinal an VIII, il fut nommé conseiller de préfecture de l'Aisne.

JOLY (JACQUES-FRANÇOIS-CLAIRE-HENRY), député de 1831 à 1834, de 1836 à 1846, représentant aux Assemblées de 1848 et 1849, né à Limoux (Aude) le 25 novembre 1790, mort le 4 septembre 1870, étudia le droit, s'établit comme avocat dans son pays natal, et se distingua bientôt par son talent et par l'ardeur de ses opinions démocratiques. L'un des défenseurs attitrés du parti libéral sous la Restauration, il se trouva lui-même impliqué dans une affaire politique qui lui valut une année de prison. Rayé momentanément du tableau des avocats, il était le chef du mouvement démocratique dans sa région, quand éclata la révolution de 1830. Il s'en déclara le partisan, et fut appelé par Dupont (de l'Eure) au poste de procureur-général près la cour de Montpellier; mais il donna presque aussitôt sa démission, désapprouvant le système suivi par la monarchie de juillet, et se présenta, le 5 juillet 1831, dans le 1^{er} collège de l'Ariège (Pamiers), comme candidat des démocrates radicaux aux élections législatives. M. Joly, élu, par 129 voix (234 votants, 345 inscrits), contre 33 à M. de Portes

et 35 à M. Vigarosy, prit place à l'extrême gauche et appuya toutes les revendications de l'opposition. Non réélu en 1834, il redevint avocat, échoua, le 7 mars 1835, dans le 1^{er} collège de la Haute-Garonne (Toulouse), avec 214 voix contre 253 à M. Caze, élu (il s'agissait de remplacer M. Clauzel qui avait opté pour une autre circonscription), et fut plus heureux, le 2 mars 1839, dans le même collège, qui le choisit pour son député par 300 voix sur 551 votants. Il se montra, comme précédemment, le champion des idées radicales, se prononça contre le ministère Guizot, pour toutes les propositions tendant à la réforme électorale, etc., et fut réélu, le 9 juillet 1842, par 327 voix (607 votants et 700 inscrits), contre 274 à M. Viguerie. Il vota pour la réduction du nombre des députés-fonctionnaires et contre l'indemnité Pritchard. N'ayant obtenu, le 1^{er} août 1846, que 286 voix contre 430 à M. Cabanis, il reprit ses occupations au barreau et fut, notamment, dans la mystérieuse affaire du frère Léotade, l'avocat de la famille de la victime, Cécile Combettes. Les débats avaient commencé le 7 février 1848; ils furent interrompus par la révolution, et rouverts le 13 mars. L'agitation à laquelle ils donnèrent lieu ne nuisit pas à l'élection de M. H. Joly comme représentant de la Haute-Garonne à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 12, par 73,146 voix, le 23 avril 1848. Dans l'intervalle, il avait été nommé, par le gouvernement provisoire, commissaire près les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, etc. « Il sembla, observait un biographe, un moment reconstituer à son profit l'ancien royaume d'Aquitaine. » Comme représentant, M. H. Joly siégea à la Montagne, fit partie du comité des affaires étrangères, et vota constamment avec le groupe avancé du parti républicain, contre le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'amendement Grévy, pour le droit au travail, contre l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, contre la proposition Râteau, pour l'amnistie, contre les crédits de Rome, pour la demande de mise en accusation, qu'il avait signée, du président et de ses ministres. Il était absent le jour du vote sur l'ensemble de la Constitution. M. H. Joly prit une part importante aux débats sur les affaires extérieures. Il prononça, le 22 mai 1849, au milieu d'une vive agitation, un long discours, très applaudi par la gauche, sur les affaires d'Italie et de Hongrie. Reprochant au gouvernement de s'être fait l'allié de l'Autriche dans la question romaine, il s'écria : « Oui, je veux la guerre; oui je la veux plutôt que l'aviilissement de mon pays, plutôt que l'anéantissement de ses libertés. Oui je préfère la guerre si c'est là une nécessité extrême et qu'il n'y ait pas d'autre moyen de salut, car je me rappelle à mon tour l'invasion de 1815, et les hommes qui se disent aujourd'hui nationaux la provoquaient alors. Oui, je connais ceux qui, à cette époque, ouvraient la France à l'étranger et lui indiquaient le chemin de la capitale. » Il combattit à la fois l'opinion du ministre Odilon Barrot et celle du général Cavaignac, et présenta un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, considérant la manifestation de l'empereur de Russie et les traités intervenus entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, comme attentatoires aux principes de droit public proclamés par la révolution française et consacrés par l'ordre du jour du 24 mai 1848; protestant au nom du peuple français contre cette nouvelle coalition qui me-

naco la liberté de l'Europe; invitant le gouvernement à prendre immédiatement les mesures les plus énergiques pour faire respecter les principes de l'indépendance et de la nationalité des peuples, passe à l'ordre du jour. » Ledru-Rollin soutint cet ordre du jour, dont l'auteur se rallia, le lendemain 23, à une rédaction plus tempérée proposée par M. J. Bastide. A la fin, l'Assemblée adopta une formule proposée par le général Cavaignac. M. H. Joly ne fut pas réélu à l'Assemblée législative par le département de la Haute-Garonne, mais, le 19 août 1849, l'option de Lamartine pour le Loiret ayant déterminé une vacance dans Saône-et-Loire, il devint représentant de ce département, par 28,433 voix (55,680 votants, 150,253 inscrits), contre 25,697 voix à M. Dariot et 554 à M. Mathieu. Il suivit le même ligne politique que précédemment, soutint de sa parole et de son vote les opinions de la minorité, vota contre la loi Falloux sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel, etc., combattit énergiquement le gouvernement présidentiel et protesta contre le coup d'Etat de 1851, qui l'obligea de quitter la France.

JOLY (PIERRE-HERCULE-KILIKEN-EDMOND), représentant du peuple en 1848, né à Limoux (Aude) le 23 décembre 1816, mort à une date inconnue, fils du précédent, étudia le droit et exerça à Limoux la profession d'avocat. Ardent républicain comme son père, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de l'Aude à l'Assemblée constituante, le 7^e et dernier, par 30,363 voix (67,165 votants, 72,718 inscrits). Il fit partie du comité de l'Algérie et des colonies, et siégea lui aussi dans le petit groupe de la Montagne avec lequel il vota, contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre le rétablissement de la contrainte par corps, pour l'amendement Grévy, pour l'abolition du remplacement militaire, pour le droit au travail, contre la proposition Kateau, pour l'amnistie, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition romaine, etc. Proscrit en 1851, à la suite du coup d'Etat, M. Joly fils se retira en Belgique.

JOLY (ALBERT-HENRI), député de 1876 à 1880, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 10 novembre 1844, mort à Versailles le 2 décembre 1880, étudia le droit et s'inscrivit au barreau de sa ville natale où il plaida avec succès. Son réel talent de parole se manifesta surtout dans les nombreuses affaires plaidées par lui devant les conseils de guerre de Versailles pour des prévenus compromis dans l'insurrection communaliste de 1871. Sa défense de Rossel, qui lui valut une suspension de six mois, celle de M. Henri Rochefort, eurent un grand retentissement. Conseiller municipal de Versailles (août 1870), il fut condamné à une amende en 1871 pour avoir, dans une lettre rendue publique, appelé M. Dufaure « allié de Bismarck ». Il posa à trois reprises sa candidature républicaine à l'Assemblée nationale; mais il échoua à chacune des élections partielles qui eurent lieu dans le département de Seine-et-Oise en 1873, 1874 et 1875. Chaque fois il se désista en faveur de concurrents républicains d'une autre nuance que la sienne, MM. Calmon, Sénard et Valentin, qui furent successivement élus. Choisi enfin, le 20 février 1876, comme candidat républicain unique dans la 1^{re} circonscription de Versailles, il fut élu député par 9,433 voix (17,058 votants, 21,480 inscrits), contre 4,079

voix à M. Aubry-Vitet et 3,428 à M. Basset de Belavalle, candidats conservateurs. Il avait dit dans sa profession de foi : « La politique que je soutiens, ce n'est pas la politique de haine et de division, c'est la politique d'abnégation et de concorde républicaine, c'est la politique hospitalière pour toutes les bonnes volontés. » M. Albert Joly alla siéger à gauche, dans le groupe de l'Union républicaine, vota : pour l'amnistie, pour la suppression des jurys mixtes, pour l'accroissement du budget de l'instruction populaire, contre le traitement des aumôniers militaires, etc., et prononça plusieurs discours, notamment pour demander la suppression des bourses des séminaires. Adversaire du gouvernement du Seize-Mai, il s'associa, le 16 mai 1877, à la protestation des gauches et vota, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. A. Joly se représenta devant ses électeurs de Versailles qui le réélurent député, le 14 octobre 1877, par 11,046 voix (18,251 votants, 21,364 inscrits), contre 7,061 voix à M. Duverdy, candidat officiel, bonapartiste. A la nouvelle Chambre, il se prononça pour la nomination d'une commission d'enquête électorale, pour l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Rochebouët, appuya les divers ministères de gauche qui se succédèrent au pouvoir, vota pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, etc., prit part encore à plusieurs délibérations, et mourut en décembre 1880. Le 23 janvier 1881, il fut remplacé par M. Journault.

JOLY DE MOREY (EUGÈNE-CHARLES), député de 1885 à 1886, né à Moscou (Russie) le 24 juillet 1834, propriétaire de mines à Meyrueis (Lozère), devint membre du conseil général de la Lozère et, pendant plus de dix ans, fut secrétaire de cette assemblée. D'opinions monarchistes, il fut porté sur la liste conservatrice aux élections législatives d'octobre 1885, et fut proclamé député au second tour de scrutin, le 3^e et dernier, par 16,534 voix (31,745 votants, 38,719 inscrits). M. Joly de Morey prit place à la droite de la Chambre. Mais les opérations électorales de la Lozère, dont le 6^e bureau proposait la validation, furent très vivement attaquées dans la séance du 14 décembre 1885 par plusieurs orateurs, notamment par MM. Armand Rivière et Thévenet; M. A. Rivière réclama et obtint, à la majorité de 261 voix contre 223, l'invalidation en bloc des trois élus. En conséquence, les électeurs de la Lozère furent convoqués à nouveau pour le 14 février 1886, et M. Joly de Morey échoua, cette fois, avec 14,606 voix sur 31,621 votants.

JOMARD (JACQUES), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Lyon (Rhône) le 27 janvier 1768, mort à Lyon le 21 janvier 1817, s'engagea en 1784 dans la gendarmerie de Lunéville, où il servit jusqu'en 1788, époque de la suppression de ce corps. Lieutenant dans la garde nationale de Paris en juillet 1789, puis capitaine de grenadiers, il devint lieutenant au 8^e régiment de hussards le 24 octobre 1792, capitaine adjoint aux adjudants-généraux le 13 janvier 1793, et adjudant-général chef de brigade le 5 brumaire an II. Bouchotte l'ayant nommé, cette même année, général de brigade, Jomard refusa ce grade avec beaucoup de désintéressement, « ne se sentant pas, disait-il, assez d'expérience pour accepter un nouveau grade. » Colonel de chasseurs à cheval, il fit toutes les guerres de Vendée, puis servit suc-

cessivement à l'armée des Pyrénées-Orientales, et à celles des Alpes et d'Italie. Commandant supérieur de Marseille le 18 nivôse an VIII, chef d'état-major de la 19^e division militaire, le 26 messidor an X; général de brigade, le 11 fructidor an XI; membre de la Légion d'honneur le 19 frimaire an II, et commandeur de l'ordre le 25 prairial suivant, il fut attaché à l'état-major du 3^e corps de réserve en l'an XIII, devint chef d'état-major du 2^e corps le 2 vendémiaire an XIV, puis commandant en chef de la 19^e division militaire le 16 septembre 1806. Atteint d'une grave maladie de poitrine, il fut admis au traitement de réforme le 15 novembre 1807. Élu, le 12 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, par le collège de département du Rhône, avec 37 voix sur 66 votants, il rentra dans la vie privée après cette législature, et mourut moins de deux ans après.

JONAGE (MARC-ANTOINE-CÉSAR YON, COMTE DE), député au Corps législatif de 1852 à 1865, né à Lyon (Rhône) le 24 avril 1793, mort au château de la Durandière (Rhône) le 19 septembre 1865, fit ses études à Tournon, puis servit dans les gardes du corps du roi jusqu'en 1830. Grand propriétaire et maire de Saint-Sorlin, conseiller général de l'Ain pour le canton de Laguière, il se rallia au second Empire, et fut successivement élu, comme candidat officiel, député au Corps législatif, dans la 2^e circonscription de l'Ain : le 29 janvier 1852, par 22,326 voix (25,274 votants, 35,522 inscrits), contre 2,862 voix à M. Francisque Bouvet, ancien représentant, candidat d'opposition; le 22 juin 1857, par 21,884 voix (22,293 votants, 33,671 inscrits); le 1^{er} juin 1863, par 22,957 voix (25,844 votants, 35,840 inscrits), contre 2,641 voix à M. Marius Lardières. Il siégea dans la majorité dévouée à la dynastie, avec quelques velléités libérales. Mort en septembre 1865, il fut remplacé, le 5 novembre de la même année, par M. Edouard Girod (de l'Ain).

JONGLEZ (CHARLES-HENRI-VICTOR), député de 1854 à 1889, né à Tourcoing (Nord) le 28 septembre 1831, fils d'un manufacturier de Tourcoing, devint président de la chambre de commerce de cette ville, dont il représentait l'un des cantons au conseil général du Nord. Le 20 juillet 1884, il se porta candidat conservateur à la Chambre des députés dans la 6^e circonscription de Lille, vacante par suite du décès de M. Debuchy, et fut élu par 6,209 voix (10,591 votants, 14,809 inscrits), contre 3,725 voix à M. Fidèle Lehoney, et 611 à M. Léon Ducreux. M. Jonglez siégea sur les bancs de la droite monarchiste, se prononça contre le ministère Ferry, contre les crédits du Tonkin, et porta, au renouvellement d'octobre 1885, sur la liste conservatrice du Nord, fut élu député de ce département, le 6^e sur 20, par 162,374 voix (292,696 votants, 348,224 inscrits). Il reprit sa place à droite, fit de l'opposition aux divers ministères de la législature, présenta, en 1886, de concert avec M. de Mackau, à la suite d'une interpellation de M. Camélinat sur les événements de Decazeville, un ordre du jour motivé, prit part, en 1887, à la discussion du budget du commerce et de l'industrie, et parla (1888) sur la proposition de loi concernant le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. En dernier lieu, il s'est prononcé : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la

revision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

JONQUIER (PIERRE-DAVID), député au Conseil des Cinq-Cents, né à l'out-Saint-Esprit (Gard) le 1^{er} août 1755, mort en 1811, appartient à l'armée comme capitaine d'infanterie. Le 23 vendémiaire an IV, il fut élu, par 145 voix sur 238 votants, député du Gard au Conseil des Cinq-Cents. Il n'y siégea point, les opérations électorales ayant été annulées. Il fut nommé plus tard conseiller général du Gard, puis, le 17 germinal an VIII, conseiller de préfecture du même département.

JOOS (LOUIS-JACQUES-BENOIST), député de 1876 à 1880, né à Bergues (Nord) le 13 septembre 1806, mort à Bergues le 13 novembre 1880, s'établit de bonne heure dans cette ville comme négociant en vins; il fut, sous le règne de Louis-Philippe, lieutenant-colonel de la garde nationale de Bergues et reçut, avant 1848, la décoration de la Légion d'honneur. Conseiller municipal et maire de Bergues de 1862 à 1870, il fut, en outre, pendant 25 ans, conseiller général du Nord, et devint président de la Société d'agriculture de Dunkerque : les routes, les canaux, le dessèchement des parties basses furent l'objet de ses soins. Le 20 février 1876, il fut élu, sans concurrent, député de la 2^e circonscription de Dunkerque, par 10,187 voix (10,523 votants, 14,610 inscrits). Conservateur monarchiste, il prit place à droite et soutint le gouvernement du Seize-Mai. Réélu, le 14 octobre 1877, par 10,853 voix (11,450 votants, 14,833 inscrits), il reprit sa place dans la minorité, vota contre le cabinet Dufaure, contre l'article 7, etc., et quitta la Chambre en 1880, après avoir donné sa démission pour raison de santé. Il fut remplacé par M. Bergerot.

JORDAN (CAMILLE), député au Conseil des Cinq-Cents et de 1816 à 1820, né à Lyon (Rhône) le 13 janvier 1771, mort à Paris le 19 mai 1821, d'une famille de commerçants, fit d'abord chez les Oratoriens de sa ville natale, puis au séminaire de Saint-Irénée, de bonnes études classiques. Adversaire de la Révolution, il la combattit, dès le début, par des écrits où la Constitution civile du clergé était vivement attaquée. Puis il fut dans Lyon un des promoteurs de la révolte contre la Convention nationale. Par la parole et par l'action, il se fit remarquer dans la journée du 29 mai 1793, tenta de rallier les paysans des provinces voisines à la cause royaliste, et, après la chute de son parti, se réfugia en Suisse (9 octobre), d'où il passa en Angleterre. Là, il se lia avec les principaux émigrés ainsi qu'avec divers membres influents du parlement. La Constitution anglaise devint dès lors l'objet de son admiration et le type de ses aspirations politiques. Revenu à Lyon en 1796 pour recueillir le dernier soupir de sa mère, il réussit à se faire élire, le 23 germinal an V, député du département de Rhône-et-Loire au Conseil des Cinq-Cents, par 252 voix (278 votants). Il y fit, le 29 prairial (17 juillet 1797), un curieux rapport sur l'exercice et la police des cultes, et insista surtout pour que l'usage des cloches fût rétabli dans les campagnes. Le sobriquet de *Jordan-cloche* lui resta quelque temps. Il obtint plus de succès en réclamant la révocation des lois portées contre les prêtres

insérentés. Il se montra aussi très opposé aux mesures de répression que le Directoire voulait prendre à l'égard de Lyon : « Ces mesures, dit-il, ne peuvent être que le fruit d'un gouvernement inepte ou provocateur. » Le 17 fructidor an V, il dénonça la marche de nouvelles troupes vers Paris et reprocha vivement aux Directeurs de comploter contre la liberté publique. Aussi ne fut-il pas oublié dans les proscriptions du lendemain. Mais il parvint à s'échapper, fut remis par l'entremise de M. de Gerando, son ami, aux soins hospitaliers de Mmes de Grimaldi et de Sivry. Il quitta, dès le 21 fructidor (7 septembre 1797) une protestation intitulée : *Adresse à mes commettants*, et jugea prudent de se rendre à Bâle, où il fit paraître un nouvel écrit contre les événements qui venaient de s'accomplir. Bientôt la Suisse ne lui offrant plus un asile assez sûr, Jordan dut se réfugier à Tubingue, puis à Weimar; il y fut accueilli avec faveur par Goethe, Schiller, Wieland, etc., et y retrouva Mounier, avec lequel il se lia d'une étroite amitié. Rappelé en février 1800 par le gouvernement consulaire, il fut mis d'abord en surveillance à Grenoble, obtint, au bout de quelque temps, la permission de se rendre à Paris, séjourna chez Mme de Staël à Saint-Ouen, et retourna à Lyon. Bonaparte, dit-on, essaya de le gagner à sa cause; mais lorsque le peuple fut consulté sur la question de savoir si le Consulat à vie serait conféré à l'auteur du coup d'Etat de brumaire, Jordan répondit par une brochure sous ce titre : *Vrai sens du vote national pour le consulat à vie* (anonyme, 1802). Tout en faisant connaître son vote personnel contre cette mesure, l'auteur mettait au grand jour les vues ambitieuses de Bonaparte, réclamait des garanties au nom de la liberté, et prédisait les abus du régime impérial. Cet écrit, que Jordan n'avait point signé, fut saisi par la police; il n'hésita pas alors à s'en avouer l'auteur, mais, contre son attente, il ne fut pas inquiété. Certain toutefois de n'être appelé à aucune fonction, il s'isola du mouvement politique et s'occupa exclusivement de littérature et de philosophie; c'est alors qu'il communiqua à l'Académie de Lyon quelques études qui furent très remarquées. Les événements de 1814 le ramenèrent sur la scène politique. Partisan déclaré des Bourbons, il fut, le 30 mars, un des députés que l'Administration municipale de Lyon envoya au-devant de l'empereur d'Autriche à Dijon pour demander le rétablissement de la monarchie légitime; le but avoué de cette mission était de solliciter des adoucissements aux réquisitions dont la ville avait été frappée. La réserve de l'empereur fut extrême sur tout ce qui touchait à la politique. Le 8 avril, Jordan assista à la séance dans laquelle le conseil municipal de Lyon proclama Louis XVIII roi de France. Nommé, en août 1815, président du collège électoral de cette ville, son état de santé l'empêcha de remplir cette fonction. Il se montra plus actif lors des élections du 4 octobre 1816, et fut élu, à cette date, par 102 voix (201 votants, 285 inscrits), député du département de l'Ain. Il fut admis, bien qu'il ne fût pas très en règle avec le cens, devant président de la Chambre, et, membre de la commission de l'Adresse (novembre 1816), présenta un projet rédigé surtout contre la Chambre précédente. Il fut aussi membre de la commission du budget, parla (4 mars 1817) en faveur de l'aliénation des forêts de l'Etat, et, dévoué de cœur au gouvernement royal, soutint le ministère, tout en réservant parfois les droits de la

liberté et en attaquant surtout les cours prévôtales. Il défendit le projet de loi sur les élections et se montra favorable à la continuation de la censure, que blâmait le côté droit. En 1817-1818, à propos du projet de loi sur la presse, il se prononça pour le jury, demanda la question préalable sur la proposition Lainé de Villègue tendant à rendre aux émigrés leurs rentes sur l'Etat, et, interpellé sur l'opinion qu'il avait émise à l'égard des cours prévôtales, flétrit les massacres du Midi, et fit un pompeux éloge du ministre Decazes. Le 30 novembre 1816, il avait été appelé à faire partie du conseil d'Etat. Mais, après avoir obtenu sa réélection comme député, le 20 octobre 1818, par 333 voix (453 votants, 647 inscrits), il se sépara du pouvoir pour se rapprocher de la gauche. Membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la censure, il refusa, cette fois, de se joindre à la majorité, et exposa les motifs de sa dissidence dans un discours qui fut un véritable manifeste contre le ministère. Pendant cette seconde époque de sa carrière parlementaire, Camille Jordan fut considéré comme un des chefs de l'opposition constitutionnelle. Il vota, dans la session de 1819, contre les deux lois d'exception, et, avec les 95, contre le nouveau système électoral. Sur ce dernier point, il soutint avec talent, mais sans succès, le 30 mai, un amendement ainsi conçu : « Chaque département sera divisé en autant d'arrondissements électoraux que le département a de députés à la Chambre; chacun de ces arrondissements aura un collège électoral, qui sera composé de contribuables ayant leur domicile politique dans l'arrondissement, âgés de trente ans et payant 300 francs de contributions directes. Chaque collège électoral nommera directement son député. » Le 5 juin, il se plaignit amèrement des outrages adressés à plusieurs députés du côté gauche par des membres de la droite. Les attaques de ses ennemis et les fatigues de la vie politique achevèrent de ruiner sa santé déjà ébranlée. « Si vous voyez, écrivait un biographe de 1820, s'avancer à la tribune d'un pas lent et réfléchi un homme de taille élevée, la figure douce et valétudinaire, les cheveux courts, poudrés et un peu crépés; si cet orateur promène sur l'assemblée un oeil de bienveillance et de conviction; que son discours soit commencé d'un accent noble, assuré et modeste à la fois, recueillez-vous, gardez un religieux silence, prêtez une exclusive attention : M. Camille Jordan va parler. » Les théories politiques de Camille Jordan n'étaient pas exemptes de quelque confusion, et l'éclectisme qu'il professait mariait assez étrangement au droit divin la souveraineté du peuple. Ses restes furent déposés au Père-Lachaise. On a de lui plusieurs discours et écrits politiques et des *Fragments choisis* traduits de Klopstock, son auteur favori, et de Schiller.

JORDAN (ESPRIT-ALEXANDRE), représentant en 1871, né à Die (Drôme) le 22 octobre 1800, mort le 9 mai 1888, fut élève de l'École polytechnique, et en sortit ingénieur des ponts et chaussées. Il professa la métallurgie à l'École centrale des arts et manufactures et s'occupa exclusivement de travaux scientifiques et d'enseignement, jusqu'aux élections du 8 février 1871, qui l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, comme représentant de Saône-et-Loire, élu, le 9^e sur 12, par 66,920 voix. M. Jordan s'inscrivit au centre droit, et vota presque toujours avec ce groupe politique. Après s'être *abstenu* dans

le vote sur les préliminaires de paix, il se prononça : pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le retour à Paris, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la chute de Thiers au 24 mai, pour le septennat, pour l'état de siège, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat. Il se rallia, le 25 février 1875, au vote des lois constitutionnelles. M. A. Jordan fut candidat au Sénat, le 30 janvier 1876, dans le département de Saône-et-Loire, mais il échoua avec 286 voix (697 votants).

JORET (PIERRE-VINCENT), représentant en 1849, né le 18 juillet 1798, mort à Auch (Gers) le 12 janvier 1858, propriétaire, conseiller général du Gers, essaya de se faire élire député le 1^{er} août 1846, dans le 2^e collège du Gers (Coudom), mais il n'obtint, comme candidat de l'opposition, que 285 voix contre 346 à l'élui ministériel, M. Persil. Partisan modéré de la République, il fut élu, le 13 mai 1849, représentant du Gers à l'Assemblée législative, le 5^e sur 7, par 30,820 voix (70,087 votants, 96,572 inscrits); il siégea à gauche, et vota avec la minorité démocratique jusqu'au coup d'Etat de 1851, contre lequel il protesta, et qui le rendit à la vie privée.

JORET DES CLOSIÈRES (LOUIS-AYMAR), député de 1877 à 1878, né à Bayeux (Calvados) le 6 décembre 1824, mort à Paris le 15 mars 1878, fils d'un sous-préfet de Lisieux sous le ministère Guizot, fit son droit, devint (1849) chef de cabinet de M. Morisot, préfet du Calvados, et fut nommé, en 1851, conseiller de préfecture de la Meuse. Sous-préfet intérimaire de Montmédy au 2 décembre 1851, il fut successivement secrétaire général de la préfecture de la Meurthe (30 mars 1853), sous-préfet de Montmédy (28 octobre 1857), secrétaire général de la préfecture du Gard (1^{er} mars 1862), sous-préfet de Reims (10 septembre 1864), sous-préfet du Havre (23 mars 1867). Là, il fut un des plus actifs promoteurs de l'exposition maritime internationale. Nommé préfet de la Mayenne le 31 janvier 1870, il fut révoqué au 4 septembre. Il tenta de rentrer dans la vie politique aux élections législatives du 20 février 1876; mais il échoua, dans la 2^e circonscription de Caen, avec 4,405 voix contre 4,951 à l'élui, M. Delacour. Aux élections du 14 octobre 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai, il fut élu, au second tour, dans cette même circonscription, par 6,832 voix (10,952 votants, 15,767 inscrits), contre 4,042 voix à M. Mauger; il était le candidat du gouvernement. Il prit place à droite, dans le groupe de l'Appel au peuple, mourut en mars 1878, et fut remplacé, le 5 mai de la même année, par M. Desloges. Chevalier de la Légion d'honneur (12 août 1866), officier d'Académie (août 1869), commandeur de Charles III d'Espagne, officier de la Conception de Portugal, chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, etc. M. Joret des Closières était le gendre (1862) de M. Ferdinand Barrot. (*Voy. ce nom.*)

JORRAND (LOUIS), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Montier-d'Aun (Creuse) le 29 août 1756, mort à Aun (Creuse) le 12 juin 1845, fut reçu licencié en droit en 1778, et succéda (1780) à son père comme notaire. Partisan modéré de la Révolution, il devint, en 1790, membre du

conseil de son district, en 1791 membre du directoire de la Creuse, et fut élu, le 5 septembre 1792, député de ce département à la Convention, le 6^e sur 7, par 180 voix (356 votants). Dans le procès du roi, il vota l'appel au peuple et s'exprima ainsi au 3^e appel nominal : « Prononçant comme législateur, je vote pour une mesure générale, la détention. » Le 6 mai 1795, il fit partie de la commission chargée d'examiner la conduite de Joseph Lebon. Réélu, le 21 vendémiaire an IV, député du même département au Conseil des Cinq-Cents, par 109 voix (222 votants), il y siégea jusqu'en l'an VI. Jorrand ne prit la parole dans cette assemblée que pour donner son avis sur les rentes viagères créées pendant la dépréciation du papier-monnaie. Il fut membre du conseil général de la Creuse, de l'an VIII jusqu'en 1816, et continua en même temps d'exercer sa profession de notaire.

JOSSE-BEAUVOIR (AUGUSTE-GUILLAUME), député de 1815 à 1827, né à Meslay (Loir-et-Cher) le 19 octobre 1771, mort à Vendôme (Loir-et-Cher) le 15 avril 1853, fit ses études au collège de Vendôme, où il eut pour condisciple M. Decazes, qui fut ministre. Manufacturier et propriétaire, il devint, en 1801, membre du conseil général de Loir-et-Cher. Il se rallia avec empressement au retour des Bourbons, et fut élu, comme royaliste pur, le 22 août 1815, député de Loir-et-Cher, au collège de département, par 82 voix sur 159 votants et 160 inscrits. Il vota constamment, dans la Chambre introuvable, avec la majorité, et se fit remarquer comme orateur dans la discussion de la loi contre les cris et écrits séditieux, et dans celle du budget. Réélu, le 4 octobre 1816, par 92 voix (153 votants, 184 inscrits), contre 57 à M. Pardessus, il siégea au côté droit, combattit le ministère Decazes, parla contre le projet de loi électorale (décembre 1816 et janvier 1817), et fit, à ce propos, une sortie contre les écrivains qui combattaient les ultra-royalistes. Il vota aussi contre la loi sur la presse, l'estimant insuffisante. En 1819, il s'éleva contre l'usage des pétitions collectives, et se prononça pour les lois d'exception. Le 1^{er} octobre 1821, Josse-Beauvoir fut réélu député par le 2^e arrondissement de Loir-et-Cher (Vendôme), avec 142 voix (244 votants, 324 inscrits), contre 96 à M. Desaignes. « Depuis lors, dit un biographe parlementaire hostile à la politique de M. de Villèle, M. Josse, croyant avoir assez fait pour l'intérêt de la monarchie, s'est mis à travailler exclusivement dans l'intérêt des ministres. » Il appartint en effet inflexiblement à la majorité dévouée à M. de Villèle, et fut nommé, le 23 avril 1822, conseiller maître à la cour des Comptes. Il aborda encore plusieurs fois la tribune; mais ce fut surtout, dit le biographe déjà cité, dans les coulisses parlementaires qu'il s'attacha à servir le pouvoir. « Diplomate clandestin, éloquent sous la cheminée, M. Josse fut regardé par les ministres comme l'homme des missions délicates; dès lors il a mis autant de soins à se cacher qu'il en avait mis à se montrer lorsqu'il parlait et qu'il votait en député indépendant. » Et plus loin : « M. Josse a joué un rôle très important dans l'affaire de l'achat des journaux pour le ministère, dite la *caisse d'amortissement de l'esprit public*. C'est lui qui a donné une sorte de cachet historique à ce fameux comité de la rue de Tournon, où deux royalistes, deux libéraux et un doctrinaire, tous ministériels, délibéraient et votaient par assis et levé sur la destinée de telle feuille vendue, sur les

moyens d'en acheter telle autre. Devant ce tribunal bigarré comparaissent chaque jour le directeur des *Tablettes*, le rédacteur en chef du *Pilote*, le caissier du *Drapeau blanc*, le procureur fondé de la *Gazette*, l'Atlas du *Journal de Paris*, et les embaucheurs encore ignorés des sept douzièmes de la *Quotidienne*. C'est là que l'on délibérait gravement sur les moyens de faire croire au public qu'un journal tombé dans la caisse était encore indépendant, afin de persuader à des lecteurs simples et crédules que le ministère avait conquis toutes les opinions, puisqu'il trouvait des prôneurs volontaires dans chacune d'elles. Ainsi on faisait jouer l'indépendance à toutes ces feuilles salariées; on leur ordonnait entre elles la petite guerre, espèce d'escroquerie politique, que le génie du ministérielisme venait d'inventer. C'était un fait avéré que M. Josse dirigeait toutes ces manœuvres, muni de la procuration générale de MM. de Villèle, de Corbière, etc... » Cette insinuation poursuivait M. Josse-Beauvoir après sa réélection comme député, le 25 février 1824, par 203 voix (212 votants, 270 inscrits). Les journaux restés indépendants le harcelèrent d'épigrammes; il s'en émut et répondit (juin 1824) aux attaques du *Constitutionnel* et du *Courrier français* par une lettre, assez peu probante, et où il écrivait : « Des journaux libéraux ont été achetés, dit-on? Oui, on le dit. Mais assurément ce n'est pas moi qui en ai fait l'acquisition. » La carrière parlementaire de M. Josse-Beauvoir prit fin aux élections de 1827; il n'obtint dans sa circonscription que 89 voix contre 134 à l'élu, M. Crignon-Bouvalet. Il quitta d'autre part la cour des Comptes, à la chute de Charles X. M. Josse-Beauvoir était officier de la Légion d'honneur et demeurait à Paris, rue de Tournon, n° 12.

JOSSEAU (FRANÇOIS-JEAN-BAPTISTE), député au Corps législatif de 1857 à 1870, né à Mortcerf (Seine-et-Marne) le 21 janvier 1817, fit ses études à Paris, devint licencié en droit en 1837, et fut reçu avocat l'année suivante. Il s'occupait surtout alors de la législation agricole, de la réforme hypothécaire et de l'institution du Crédit foncier. Ses travaux attirèrent l'attention de M. Dumas, ministre du Commerce, qui le chargea, en 1850, de la rédaction d'un projet de loi sur le Crédit foncier. Commissaire du gouvernement à l'effet de soutenir et de développer ce projet devant la Chambre, il eut à rédiger le décret qui remplaça ce projet de loi, dont les événements de décembre 1851 empêchèrent la discussion et le vote. Il fit paraître à cette époque un *Traité du Crédit foncier*. Élu, comme candidat officiel, député au Corps législatif par la 3^e circonscription de Seine-et-Marne, le 21 juin 1857, avec 17,300 voix (18,718 votants, 30,511 inscrits), réélu, dans la même circonscription, le 1^{er} juin 1863, par 14,431 voix (26,776 votants, 31,415 inscrits), contre 12,285 voix à M. Jules de Lasteyrie, ancien député, et, le 24 mai 1869, par 14,596 voix (28,153 votants, 31,613 inscrits), contre 12,720 voix à M. Jules de Lasteyrie, il fit partie des commissions : du budget, du conseil des prud'hommes, de la contrainte par corps, des réunions publiques, de la révision du code de procédure civile, et signa la demande d'interpellation des 116. Il s'occupa aussi de questions financières, parla sur les chèques, les warrants et les conventions des chemins de fer. Chevalier de la Légion d'honneur en 1852, officier en 1864, il fut nommé commandeur en 1869. En novembre 1869, il prit l'initiative de la réunion du centre droit por-

tant son nom, qui réclamait le régime parlementaire complet, le jugement des délits de presse par le jury, une nouvelle loi électorale, une large décentralisation, qui comprit au début 108 membres, et qui aboutit à la formation du ministère Ollivier et à l'empire libéral. Élu secrétaire du Corps législatif, il fut de la minorité qui demanda, en juillet 1870, communication des pièces relatives aux affaires d'Espagne et aux démêlés avec la Prusse. Il signa, le 4 septembre, la proposition de M. Thiers, protesta dans le *Français* contre l'envahissement de la Chambre, et refusa de reconnaître le gouvernement issu de la révolution de septembre. Redevenu avocat, il se présenta aux élections législatives du 20 février 1876 dans l'arrondissement de Coulommiers, où il échoua avec 5,399 voix contre 6,332 à l'élu républicain, M. Plessier. Il ne fut pas plus heureux aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai. Bien que soutenu par le gouvernement, il n'obtint, le 14 octobre 1877, que 4,530 voix contre 8,082 au député sortant, M. Plessier.

JOSSERAND (JACQUES-LAURENT), député de 1839 à 1842, né à Bourg (Ain) le 9 avril 1799, mort à Paris le 10 août 1854, entra dans la magistrature en 1830 comme juge au tribunal de Bourg, fut promu, en 1836, conseiller à la cour royale de Lyon, et, tout dévoué à la monarchie de Louis-Philippe, fut élu, le 2 mars 1839, député du 1^{er} collège de l'Ain (Pont-de-Vaux), par 135 voix sur 254 votants. Sans paraître jamais à la tribune, M. Jossierand vota constamment avec la majorité ministérielle : pour la dotation annuelle de 500,000 francs au duc de Nemours (janvier 1840), contre les diverses propositions de MM. Gauguier, Remilly, Ganneron tendant à étendre le cercle des fonctions publiques incompatibles avec la députation, et contre les motions de MM. Manguin et Pagès (1841) et Ducos (1842) en faveur de l'adjonction des capacités. Il ne fut pas réélu en 1842. M. Jossierand est mort en 1854, président honoraire à la cour impériale de Lyon et chevalier de la Légion d'honneur.

JOSSON (LOUIS-JOSEPH), député de 1837 à 1839, né à Orchies (Nord) le 4 octobre 1791, mort à Paris le 17 novembre 1863, étudia le droit et entra dans la magistrature. Président du tribunal civil de Lille, il se présenta pour la première fois à la députation, comme candidat libéral, le 21 juin 1834, dans le 3^e collège du Nord (Lille), où il n'obtint que 268 voix contre 345 à M. Hennequin, légitimiste, élu. M. Jossion fut plus heureux, le 4 novembre 1837, dans le 2^e collège du même département (même ville); il fut élu par 380 suffrages sur 711 votants et 815 inscrits. Après quelques votes donnés à l'opposition, il se rapprocha de la majorité, et cette évolution fut sévèrement jugée par les électeurs indépendants qui l'avaient envoyé à la Chambre : « Il avait promis, lit-on dans la *Biographie des députés* (session de 1838-39), d'aller s'asseoir sur les mêmes bancs que M. Odilon Barrot. Arrivé à la Chambre, M. Jossion a commencé par désertier le voisinage de M. Barrot et il a pris place au centre gauche. On aurait pu, à la rigueur, lui pardonner cette petite infraction à ses engagements, si son vote avait au moins répondu, en toutes circonstances, à la place qu'il occupait; mais M. Jossion n'a pas à se reprocher d'avoir souvent voté avec le centre gauche; devant les hommes, et surtout devant Dieu, il est pur de toute velléité d'indépendance; dans presque

toutes les questions importantes, il s'est chevaleresquement rallié au ministère, lorsqu'il voyait la majorité se prononcer en sa faveur; il ne votait avec l'opposition que lorsque la victoire lui paraissait vouloir se déclarer pour elle. » Il mourut, sous l'Empire, président honoraire du tribunal de Lille et officier de la Légion d'honneur.

JOUANET (LOUIS-DORVILLE), représentant en 1849, né à la Pointe-à-Pitre (Martinique) le 18 juin 1813, appartenait à la magistrature et était juge au tribunal de 1^{re} instance de Saint-Pierre (Martinique), lorsqu'il fut élu, le 15 juillet 1849, représentant de la Guyane française à l'Assemblée législative, par 2,823 voix (3,000 votants, 5,354 inscrits). M. Jouanet vota d'ordinaire avec la fraction la plus modérée du parti démocratique; puis il se rallia à l'Empire, devint conseiller à la cour impériale de la Guadeloupe, et fut admis à la retraite, le 7 décembre 1883, comme président de cette cour. Officier de la Légion d'honneur.

JOUBERT (PIERRE-MATHIEU), député en 1789, né à Angoulême (Charente) le 16 novembre 1748, mort à Paris le 26 avril 1815, fils d'un médecin d'Angoulême, entra dans les ordres. Il était curé de Saint-Martin d'Angoulême, lorsqu'il fut élu, le 28 mars 1789, député du clergé du bailliage de cette ville, aux États-Généraux. Il prit une part importante aux débats de cette assemblée, et, dans les discussions préliminaires de la chambre de son ordre, soutint, contre son évêque, que « les pouvoirs qui lui ont été donnés, qui lui sont communs avec M. l'évêque et qui ont paru à ce dernier impératifs pour le vote par ordre, ne sont purement qu'indicatifs; que leur cahier leur prescrit formellement le vote par tête dans les questions d'intérêt général ». Le 16 juin 1789, il se réunit au tiers, et prononça à cette occasion le discours suivant:

« Messieurs, pénétrés de la grandeur de notre caractère, connaissant toute l'étendue des obligations qu'il nous impose, nous n'avions pas besoin d'être entraînés par l'exemple de ceux de nos confrères qui nous ont précédés dans la noble carrière du patriotisme; intimement persuadés que la force de la raison, la solidité des principes, et surtout l'intérêt de la nation exigeaient que la vérification des pouvoirs fut faite en commun, soyez persuadés, Messieurs, que l'espèce de délai que nous avons apporté à notre démarche a été le sacrifice le plus douloureux à notre cœur et n'a été motivé que par l'espérance de réunir à notre opinion tous ceux que nous avons vus avec la plus amère douleur faire les plus grands efforts pour consacrer d'iniques usages qui perpétueront les abus que nous sommes venus détruire. Pressés par les mouvements de notre conscience, altérés du bonheur public, effrayés des funestes conséquences que produiraient infailliblement les irrésolutions perpétuelles de la chambre du clergé, honorés ainsi que vous, Messieurs, du titre glorieux de députés de la nation française à ses États-Généraux, nous vous apportons nos titres, nous soumettons nos pouvoirs à votre vérification en vous priant de nous donner également connaissance des vôtres, et d'être intimement convaincus que notre seule ambition, le désir le plus cher à notre cœur, est de coopérer efficacement avec vous au grand œuvre de la félicité de la nation. »

Le 1^{er} juillet, il attaqua la protestation de l'évêque d'Angoulême contre le vote par tête: « Notre cahier, dit-il, est pour le vote par tête.

Ce vœu a été exprimé par le clergé d'Angoulême de la manière la plus formelle. A l'instant où la question du vote par ordre ou par tête fut agitée, plus de trois cents personnes de notre assemblée se levèrent et déclarèrent qu'elles étaient prêtes à voter par tête. Il est donc bien étonnant que M. l'évêque l'ait regardé comme impératif. A la vérité on a ensuite voté par ordre, mais cela n'est pas un mandat impératif; ce n'est pas une condition *sine qua non*. » L'évêque ne répondit pas. Le 11 août 1790, Joubert fit décréter l'approvisionnement du duché de Bouillon; le 19, il présenta un rapport sur les troubles de Tarascon. Il prêta le serment civique le 27 décembre, fit admettre (17 mars 1791) le serment des ecclésiastiques non remplacés, et demanda (21 août) l'arrestation de Fauchet, évêque du Calvados. Il avait été élu, le 8 mars précédent, évêque constitutionnel de la Charente. Sacré à N.-D. de Paris le 27 mars, il fit son entrée à Angoulême le 3 avril, présida, le 9, la Société des Amis de la Constitution, où il fit un pompeux éloge de Mirabeau qui venait de mourir, et prit le lendemain possession de la cathédrale, à la porte de laquelle il fut harangué par le maire, Ferrier de Gurat. Après avoir prêté le serment exigé par la loi du 15 juin 1790, il dit la messe, et lut un mandement qui n'était que l'apologie de la constitution civile du clergé, et qui débutait ainsi: « P. M. Joubert, par la miséricorde divine et le choix du peuple dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du département de la Charente, etc. » M. Joubert se sécularisa en 1793, prit femme, et entra dans l'administration, au coup d'Etat de brumaire, comme préfet du Nord (11 ventôse an VIII). Le 8 ventôse an IX, il devint membre du conseil de préfecture de la Seine, fonctions qu'il exerça presque jusqu'à sa mort.

JOUBERT (LOUIS), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né au Mans (Sarthe) le 3 novembre 1762, mort à Rosno, sur la route de Wilna (Russie) en 1812, « fils de maître Louis Joubert, conseiller du roi, notaire et receveur es insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans, et de dame Marie-Magdeleine-Charlotte Chesneau, son épouse, » fut nommé, au début de la Révolution, administrateur du département de l'Hérault, où il s'était établi. Elu (8 septembre 1792) troisième suppléant à la Convention par ce département, qui lui avait donné 360 voix sur 465 votants, il ne fut admis à siéger que le 10 pluviôse an II, en remplacement de Rouyer, mis hors la loi. Envoyé, très peu de temps après, en mission aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, il rendit compte des victoires remportées par nos troupes, manda que l'arbre de la liberté avait été planté sur la place d'armes de Luxembourg, fit accepter la Constitution de l'an III par l'armée de Sambre-et-Meuse, annonça en l'an IV que des dispositions étaient prises pour secourir la représentation nationale menacée au 13 vendémiaire, transmit encore par écrit la nouvelle de plusieurs succès, et ne parut d'ailleurs jamais à la tribune de la Convention. Après la session, Joubert fut attaché aux armées en qualité de commissaire-ordonnateur des guerres. Le département de l'Hérault l'élut, le 25 germinal an VI, membre du Conseil des Cinq-Cents. Il y attaqua le droit de marque sur les étoffes, fut rapporteur des dépenses du ministère de la Guerre pour l'an VII, vota l'établissement de l'impôt sur le sel, et devint secrétaire du Conseil. Il parla encore sur diverses

questions militaires et de finances, notamment sur le personnel de l'armée, la garde du corps législatif, les soldes de retraite, etc., combattit le projet d'emprunt de 100 millions, et, s'étant montré très opposé au coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, fut exclu de la représentation nationale. Toutefois, il ne tarda pas à adhérer au nouvel ordre de choses, et ayant écrit au gouvernement consulaire qu'il ne voyait, hors de ce pouvoir, « que la plus déplorable confusion, parce que les citoyens à la tête des affaires de l'Etat offraient aux républicains une garantie irrécusable, » il fut nommé, le 23 frimaire an VIII, président du conseil de guerre établi à Valence pour examiner la conduite des individus qui avaient rendu des places fortes de l'Italie. Envoyé ensuite à Milan en qualité de commissaire-ordonnateur, il remplit ces fonctions jusqu'en 1812, et périt dans la retraite de Russie.

JOUBERT (LÉON), député de 1876 à 1885, né à Huismes (Indre-et-Loire) le 9 mai 1814, mort à Chinon (Indre-et-Loire) le 20 juillet 1885, étudia à Paris la médecine qu'il alla exercer à Chinon. Propriétaire dans ce pays, il se fit connaître par ses opinions républicaines, devint maire de sa ville natale en 1848, puis en 1870, et se présenta aux élections législatives de 1876 dans l'arrondissement de Chinon. Après avoir réuni, au premier tour, la majorité relative des suffrages contre deux candidats dont l'un républicain, il se trouva, au scrutin de ballottage, seul en présence de son adversaire monarchiste, et fut élu, le 15 mars, par 10,878 voix (21,013 votants, 26,237 inscrits), contre 10,032 voix à M. Podevin, ancien préfet de l'Empire. Il vota à la Chambre avec le groupe de la gauche républicaine et fut des 365. Réélu comme tel, le 14 octobre 1877, par 11,608 voix (22,302 votants, 26,574 inscrits), contre 10,620 voix à M. Podevin, devenu le candidat officiel du gouvernement du Seize-Mai, M. Léon Joubert reprit sa place dans la majorité, et se prononça : *contre* le ministère Rochebouët, *pour* l'ordre du jour contre les menées ultramontaines, *pour* le ministère Dufaure, *pour* l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, *contre* l'amnistie plénière, *pour* l'invalidation de l'élection de Blanqui, *pour* les nouvelles lois sur la presse et le droit de réunion. Il obtint sa réélection, le 21 août 1881, par 12,941 voix (16,266 votants, 26,653 inscrits), appuya la politique opportuniste, se prononça *contre* l'élection des magistrats par le peuple, *contre* la séparation de l'Eglise et de l'Etat, *pour* les crédits de l'expédition du Tonkin, etc., et mourut à Chinon en juillet 1885.

JOUBERT (LÉON), député de 1885 à 1889, né à Chinon (Indre-et-Loire) le 26 septembre 1845, fils du précédent, fut inscrit sur la liste républicaine d'Indre-et-Loire aux élections du 4 octobre 1885. Il réunit, au premier tour de scrutin, 36,772 voix, et fut élu au scrutin de ballottage, le 18 octobre, par 39,953 voix (66,901 votants, 98,844 inscrits). Sans prendre la parole, il vota avec la majorité de gauche : *pour* les crédits du Tonkin et de Madagascar et *pour* les ministères Rouvier et Tirard; en dernier lieu, il s'abstint sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), et se prononça *contre* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *pour* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *pour* le projet de loi Lisbonne

restrictif de la liberté de la presse, *pour* les poursuites contre le général Boulanger.

JOUBERT-BONNAIRE (JOSEPH-FRANÇOIS, CHEVALIER), député au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Noirmoutiers (Vendée) le 10 août 1756, mort à Angers (Maine-et-Loire) le 6 juin 1822, « fils de noble homme Joseph Joubert, capitaine de marine, et de demoiselle Anne Giraud, son épouse, » fabricant de toiles à voiles à Angers, juge-consul en 1779, président du directoire du district, président de l'administration municipale d'Angers en l'an V, fut élu député de Maine-et-Loire au Conseil des Cinq-Cents, le 23 germinal an V, par 130 voix (238 votants, 256 inscrits). Il prit part à quelques débats dans cette assemblée, et notamment, en l'an VII, à la discussion sur la loi militaire. Conseiller général de Maine-et-Loire en thermidor an VIII, maire d'Angers le 3 vendémiaire an X, membre de la Légion d'honneur le 14 brumaire an XIII, membre du conseil d'agriculture, administrateur des hospices de la ville, à la tête d'une importante industrie, il se concilia l'estime de ses concitoyens par la sagesse de son administration, créa une bourse de commerce, et obtint de l'empereur la suppression des remparts d'Angers. Le 18 février 1808, il fut élu par le Sénat conservateur député de Maine-et-Loire au Corps législatif, fut créé chevalier de l'Empire le 8 janvier 1809, et nommé représentant à la Chambre des Cent-Jours par le commerce de Maine-et-Loire, le 11 mai 1815. Il quitta la vie politique après cette courte législature, et devint conseiller des manufactures le 23 août 1819.

JOUBERT-BONNAIRE (AMBROISE-JULES), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Angers (Maine-et-Loire) le 20 août 1829, petit-fils du précédent et frère du suivant, s'associa avec ce dernier pour la direction de l'importante filature de toiles à voiles Joubert-Bonnaire. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, il aborda la carrière parlementaire le 8 février 1871, ayant été élu par 101,248 voix (120,174 votants, 151,588 inscrits) représentant de Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale. Conservateur, il s'inscrivit au centre droit, et fut l'auteur d'une proposition sur le travail des enfants dans les manufactures ainsi conçue : « Les enfants ne pourront être employés par des patrons, ni être admis dans les manufactures, usines, ateliers ou chantiers, avant l'âge de dix ans révolus. » Cette proposition fut adoptée. M. Joubert joua d'ailleurs un rôle modeste à l'Assemblée et vota *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *contre* le retour de l'Assemblée à Paris, *pour* le pouvoir constituant, *pour* la démission de Thiers au 24 mai, *pour* le septennat, *pour* l'état de siège, *pour* la loi des maires, *pour* le ministère de Broglie, *contre* les amendements Wallon et Pascal Duprat, et *contre* l'ensemble des lois constitutionnelles. M. Ambroise Joubert-Bonnaire fut un des patrons de la candidature « purement septennaliste » de M. Bruas dans Maine-et-Loire, et présida le comité électoral constitué à Angers pour soutenir ce candidat, lequel échoua au second tour de scrutin, contre M. Maillé, maire révoqué d'Angers, républicain. M. Joubert-Bonnaire se déclara lui-même un jour « monarchiste et mac-mahonien », répudiant la qualification « d'ancien bonapartiste » qui lui avait été donnée par un journal.